

**Avis de la commission départementale d'aménagement commercial
de Loir-et-Cher du 28 juin 2022**

**Extension d'un magasin à l enseigne
« Bricomarché » au CONTROIS-EN-SOLOGNE**

La commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

Aux termes de ses délibérations en date du 28 juin 2022, prises sous la présidence de Madame Mireille HIGINNEN BIER, sous-préfète de l'arrondissement de Romorantin, représentant le préfet, empêché,

VU le code de commerce, et notamment ses articles L 751-1 à L 752-25 et R 751-1 à R 752-39,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, et notamment ses articles 157 à 174,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial, et notamment son article 4,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher,

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement commercial de Loir-et-Cher, enregistrée le 6 mai 2022, sous le n° 2022-001, présentée par la S.A.S. SODALIS 2, à BONDOUFLE (91070), représentée par M. Edouard Chamaillard, concernant l'extension de 1094,13 m² de surface de vente d'un magasin à l enseigne « Bricomarché », situé rue des Albizias au CONTROIS-EN-SOLOGNE, d'une surface de vente actuelle de 3297,68 m².

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2022-06-17-00002 du 17 juin 2022 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande susvisée,

VU le rapport d'instruction de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

- M. Christophe BESNE, adjoint au maire du Controis-en-Sologne (commune d'implantation) ;
- M. Jean-Jacques ROSET, vice-président de la communauté de communes Val de Cher Controis ;
- Mme Nicole ROGER, adjointe au maire de Romorantin, commune la plus peuplée de l'arrondissement ;
- M. Philippe MERCIER, vice-président du conseil départemental de Loir-et-Cher ;
- M. Yves CROSNIER-COURTIN, maire de Chailles, représentant les maires au niveau départemental ;
- M. Eric MARTELLIERE, conseiller communautaire de Val de Cher Controis, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Richard VAUTRIN, association consommation, logement et cadre de vie, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège consommation et protection des consommateurs ;

- M. Jack MENAGE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;

Participaient à la réunion au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Martine POMMIER, cheffe du service urbanisme et aménagement à la DDT,
- Mme Gaëlle RICHARD, secrétaire et rapporteure.

Étaient excusés :

- M. François BONNEAU, président du Conseil régional Centre – Val de Loire ;
- M. Jean-Pierre GAUSSANT, association force ouvrière consommateurs, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège consommation et protection des consommateurs ;
- M. Emeric DU VERDIER, conservatoire d'espaces naturels de Loir-et-Cher, membre du collège développement durable et aménagement du territoire ;

Considérant l'amélioration du confort d'achat de la clientèle induit par l'aménagement d'un espace de vente supplémentaire ;

Considérant la création de quatre emplois équivalents temps plein ;

Considérant les partenariats avec des entreprises locales développés dans le cadre du projet ;

Considérant l'absence de consommation de foncier et le peu d'artificialisation supplémentaire au regard du projet ;

Considérant l'amélioration de l'aspect du magasin grâce à la rénovation de la façade ;

Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

En conséquence, la CDAC émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la S.A.S. SODALIS 2, à BONDOUFLE (91070), représentée par M. Edouard Chamaillard, concernant l'extension de 1094,13 m² de surface de vente d'un magasin à l'enseigne « Bricomarché », situé rue des Albizias au CONTROIS-EN-SOLOGNE, d'une surface de vente actuelle de 3297,68 m².

Le projet a été autorisé à l'unanimité des votes des membres présents.

Fait à BLOIS, le 08 JUL. 2022

La Présidente de la commission
départementale d'aménagement commercial,



Mireille HIGINNEN-BIER

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, le présent avis peut faire l'objet d'un recours de tout professionnel ayant intérêt à agir, dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial (Télédoc 121 - 61 boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13).

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.